



**Conseil d'administration du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
21 décembre 2005

Français
Original : Anglais



**Neuvième session extraordinaire du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**
Dubai, 7-9 février 2006
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Gouvernance internationale en matière d'environnement

Gouvernance internationale en matière d'environnement

Additif

**Vers la mise en place d'un dispositif de Veille écologique du PNUE :
proposition mise à jour**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport donne suite au paragraphe 9 de la section II de la décision 23/1 du Conseil d'administration qui prie le Directeur exécutif de mettre à jour la proposition relative à la Veille écologique, de présenter cette version mise à jour aux gouvernements aux fins d'observations et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement à sa neuvième session extraordinaire. Pour établir la version finale mise à jour de la présente proposition, le Directeur exécutif s'est fondé sur ces observations telles que résumées dans le document UNEP/GCSS.IX/3. Dans le présent rapport figurent une introduction à la proposition ainsi que la proposition mise à jour proprement dite et l'on y consigne des propositions aux fins de nouvelles mesures.

Le principal objectif de la Veille écologique est de favoriser les mesures collectives et concertées des gouvernements et de leurs partenaires visant à maintenir l'environnement à l'étude. Le dispositif mettra à profit les structures d'évaluation en place telles que celles chargées de l'élaboration du rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial, ainsi que les réseaux d'information tels que les réseaux nationaux et régionaux et il prévoira le renforcement des capacités des Etats membres, sur demande. Il s'appuiera sur les programmes scientifiques et les systèmes d'observation de la planète, dont le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre avec lesquels il collaborera. Il appuiera également nombre d'instances habilitées à prendre des décisions ainsi que diverses parties prenantes, à de nombreux niveaux.

Le Directeur exécutif propose que le dispositif fixe des priorités à long terme et qu'il soit mis en place progressivement par le biais des parties pertinentes des programmes de travail biennaux. Cette approche, entre autres, garantira la coordination avec le Plan d'action de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Le Conseil d'administration supervisera les incidences administratives et budgétaires de l'évolution du dispositif, d'un exercice biennal à l'autre et révisera son orientation au besoin. Le Directeur exécutif élaborera et mettra en œuvre le dispositif en étroite coopération avec les Gouvernements et les partenaires intéressés et, si nécessaire, demandera l'appui de groupes consultatifs spécialisés et de groupes d'experts. Il est prévu de soumettre la structure du dispositif envisagé à un examen plus poussé des gouvernements et des parties prenantes et de l'adopter lors de la vingt-quatrième session du Conseil/Forum.

*

UNEP/GCSS.IX/1.

K0650078

170106

Table des matières

Résumé

I.	Introduction	3
A.	Renforcement de la base scientifique du PNUE.....	3
B.	Orientation de la proposition mise à jour	3
II.	Cadre du dispositif de Veille écologique proposé.....	4
A.	Introduction.....	4
B.	Objectif	5
C.	Produits escomptés à long terme	5
D.	Eléments du dispositif de Veille écologique	6
1.	Cadre conceptuel écologique	7
a)	Approche analytique	7
b)	Approche modulaire.....	8
2.	Réseau d'information de la Veille écologique.....	8
a)	Réseaux et correspondants nationaux.....	9
b)	Réseaux et centres de liaison régionaux	9
c)	Réseaux et centre de liaison thématiques et fonctionnels	9
d)	Directives pour assurer le fonctionnement des réseaux et leurs connexions	10
3.	Accord concernant les évaluations au titre de la Veille écologique	10
a)	Structure d'évaluation mise en place au titre du rapport GEO	11
b)	Mécanismes d'évaluations thématiques	11
c)	Mécanismes procédant aux évaluations de portée inférieure à la planète.....	12
d)	Circonscription des évaluations	12
4.	Programme et moyen dans le domaine du renforcement des capacités	12
a)	Priorités à long terme en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités	12
b)	Dispositif technique	13
E.	Rapport enter la Veille écologique et d'autres initiatives	13
1.	Réseau de systèmes mondiaux d'observation de la Terre	13
2.	Programmes scientifiques internationaux	14
3.	Plan Vigie.....	14
F.	Gestion de l'évolution de la Veille écologique	14
III.	Mesures ultérieures proposées	14
	Annexe : Approche conceptuelle sous-tendant l'élaboration du quatrième rapport GEO	16

I. Introduction

A. Renforcement de la base scientifique du PNUE

1. Conformément à son mandat, qui consiste à maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial¹, le PNUE a entrepris une gamme étendue de collaborations aux fins de surveillance, d'observation, de constitution de réseaux, de gestion des données, d'élaboration d'indicateurs, d'évaluations et d'alerte rapide. Le mandat lui confie une très lourde mission qui suppose des mesures allant au-delà de celles prises par le seul Directeur exécutif. C'est ce qui a été reconnu durant les consultations multipartites en cours relatives au renforcement de la base scientifique du PNUE (Initiative scientifique)² qui s'inscrit dans le cadre de l'Initiative concernant la gouvernance en matière d'environnement.

2. La cinquième phase de l'Initiative scientifique a débuté lors de la vingt-troisième session du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement qui, au paragraphe 9 de sa décision 23/1 di 25 février 2005, a demandé au Directeur exécutif de mettre à jour une proposition relative à la Veille écologique³,

« ... en tenant compte des recommandations de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) tenue en janvier 2004⁴, et des résultats des consultations intergouvernementales et multipartites sur le quatrième rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial tenues en février 2005⁵, et de soumettre ce cadre mis à jour aux Gouvernements pour qu'ils soumettent leurs vues à ce sujet de manière à permettre la présentation d'un rapport au Conseil d'administration à sa neuvième session extraordinaire ».

3. Pour donner suite à cette décision, le Directeur exécutif a mis à jour, révisé et remanié la proposition faisant ainsi d'un cadre conceptuel un dispositif intégré. L'orientation de la proposition initiale devait être précisée, mieux agencée et traduite sous forme de mesures. Des précisions ont été demandées concernant ses rapports avec les initiatives en cours tels que le rapport sur l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), les réseaux nationaux et régionaux d'information sur l'environnement, le Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) et le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités.

4. En août 2005, la proposition mise à jour a été traduite dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et diffusée auprès de tous les Gouvernements et d'autres parties prenantes, y compris le Forum mondial de la société civile, d'autres organismes des Nations Unies, des institutions scientifiques, des correspondants des principaux accords multilatéraux sur l'environnement et diverses organisations non gouvernementales. De plus, il a été procédé à un état des lieux et un questionnaire visant à déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités a été adressé aux Gouvernements pour savoir quels étaient les éléments de la Veille écologique déjà en place dans le monde et recenser les moyens à renforcer. Au 15 décembre 2005, 48 Gouvernements et 37 autres parties prenantes institutionnelles avaient répondu. Cette démarche et les observations reçues sont résumées dans le document UNEP/GCSS.IX/3.

B. Orientation de la proposition mise à jour

5. Les observations relatives à la mise à jour de la proposition concernant le dispositif de Veille écologique, telles que résumées dans le document UNEP/GCSS.IX/3, sont d'une façon générale favorables à la proposition. Cependant, un certain nombre d'observations soulignent la nécessité d'examiner plus avant les modalités de mise en œuvre du dispositif et ses rapports avec les moyens nationaux et régionaux en place, la communauté scientifique, les systèmes mondiaux d'observation et les instances chargées d'élaborer les politiques et de prendre des décisions à divers niveaux. Les observations insistent sur le fait que le dispositif devrait reposer sur les mécanismes en place, réduire les doubles emplois et éviter d'aboutir à la création de nouveaux organes, être ramifié et souple de façon à permettre la prise en compte des priorités régionales et nationales ordinaires et être étoffé progressivement au fil des consultations.

¹ Résolution 2997(XXVII) (1972) de l'Assemblée générale.

² Voir <http://science.unep.org>.

³ Documents UNEP/GC.23/3 et UNEP/GC.23/INF/18.

⁴ UNEP/SI/IGC/3. Voir également document UNEP/GCSS.VIII/5/Add.4.

⁵ UNEP/DEWA/GEO/IGC.1/2.

6. C'est à l'aide des observations reçues que le Directeur exécutif a mis à jour la version finale de la proposition relative à la Veille écologique. Le présent document tient également compte de l'examen d'une première version non éditée du présent rapport par les sous-comités 1 et 2 du Comité des représentants permanents, qui a eu lieu le 13 décembre 2005. Il est apparu clairement que le Conseil/Forum devrait, dans un premier temps, se pencher sur la structure du dispositif et que celle-ci évoluerait avec le temps. La proposition cherche maintenant à répondre aux principaux points ayant fait l'objet d'un consensus au cours des quelques trois années de consultations portant sur les modalités de renforcement de la base scientifique du PNUE.
7. La structure envisagée du dispositif de Veille écologique est présentée à la section II du présent rapport sous une forme qui pourrait être examinée aux fins d'adoption par le Conseil/Forum. Le Directeur exécutif, toutefois, est d'avis que la proposition mériterait d'être examinée plus avant au cours de consultations avec les Gouvernements et les partenaires intéressés, qui pourraient comporter éventuellement des négociations au cours de la période intersessions et durant la vingt-quatrième session du Conseil/Forum, et qu'il pourrait être souhaitable d'envisager son adoption au cours de cette vingt-quatrième session.
8. Il conviendrait de noter que le Directeur exécutif propose dans cette version mise à jour que le cadre envisagé fixe les priorités à long terme des programmes de travail biennaux. Le Conseil/Forum examinerait les incidences administratives et budgétaires de l'évolution, par étape, du dispositif, d'un exercice biennal à l'autre, et en réviserait l'orientation au besoin. Le Directeur exécutif concevrait et mettrait en œuvre le dispositif en étroite coopération avec les Gouvernements et les partenaires intéressés. De ce fait, aucune structure institutionnelle mondiale ne serait nécessaire.
9. Au chapitre III du présent rapport sont avancées des propositions en vue d'activités futures de nature à garantir l'élaboration, par phases successives de plus en plus abouties du dispositif de Veille écologique envisagé et de sa mise en œuvre.

II. Cadre du dispositif de Veille écologique proposé

A. Introduction

10. Les activités de l'homme ne cessent de modifier l'environnement et sa capacité à assurer les fonctions nécessaires aux sociétés pour garantir le bien-être de personnes. Des informations et des connaissances scientifiques fiables et fournies en temps utile sont nécessaires pour contenir les modifications du milieu et s'y adapter. Des informations sont nécessaires pour prendre des mesures aux niveaux national et régional, intégrer les préoccupations environnementales aux activités sectorielles et mettre en œuvre et suivre l'application des accords multilatéraux sur l'environnement et la réalisation des objectifs de développement et des buts convenus lors des grands sommets et conférences des Nations Unies, y compris les buts et objectifs fixés par le Sommet du Millénaire définis comme les Objectifs de développement pour le Millénaire, en particulier l'Objectif 7 qui consiste à assurer un environnement durable.

11. Il est répondu aux besoins ci-dessus de nombreuses façons, mais les informations et connaissances scientifiques disponibles sont insuffisantes et les informations et les données sont souvent disséminées. Un appel avait été lancé par le Secrétaire général de l'ONU en 2005⁶ demandant la mise en place d'une structure mieux intégrée aux fins de débats scientifiques en vue de sous-tendre la gouvernance internationale en matière d'environnement. Ultérieurement, le Sommet mondial de 2005 a souligné l'importance du rôle joué par la science et la technologie de l'environnement en faveur du développement⁷. Il a également jugé nécessaire la conduite d'activités plus efficace en matière d'environnement dans le cadre du système des Nations Unies, y compris la consolidation du savoir scientifique, l'évaluation et la coopération et il a décidé d'étudier la possibilité de disposer d'un cadre institutionnel plus cohérent pour répondre à ce besoin⁸.

12. Les besoins recensés par le Sommet constituent un défi de taille pour le PNUE à qui l'on a confié la tâche d'assumer la responsabilité du maintien à l'étude de l'état de l'environnement mondial⁹. Il convient également de prendre en compte les conclusions des consultations portant sur le renforcement de la base scientifique du PNUE¹⁰, et ce d'une façon qui aille au-delà de la planification biennale du système des Nations Unies et qui définisse à grands traits la conception à long terme de la

⁶ A/59/2005, par. 212.

⁷ Résolution 60/1, par. 60, de l'Assemblée générale.

⁸ Ibid., par. 169.

⁹ Résolution 2997(XXVII) de l'Assemblée générale.

¹⁰ UNEP/SI/IGC/3.

coopération internationale dans ce domaine. Un système fondé sur les moyens nationaux et internationaux s'impose pour combler les lacunes et répondre aux besoins découlant de la nécessité de suivre l'évolution des questions d'environnement critiques sans que cela fasse double emploi avec les travaux des institutions en place ni n'entraîne la création de nouvelles structures internationales. Le dispositif de Veille écologique est une réponse aux problèmes soulevés par la satisfaction de ces besoins à long terme, fondée sur la mobilisation des moyens du PNUE et sur ses avantages comparatifs avérés dans certains domaines.

B. Objectif

13. Le principal objectif du dispositif de Veille écologique est de favoriser les mesures collectives et concertées prises par les Gouvernements et les partenaires intéressés pour :

- a) Maintenir à l'étude l'état de l'environnement mondial de façon à s'assurer que les problèmes d'environnement qui se font jour revêtant une grande importance au niveau international soient pris en compte de manière appropriée et comme il convient par les Gouvernements;
- b) Favoriser la coopération internationale et la contribution des communautés de scientifiques et d'autres spécialistes internationaux intéressés à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement;
- c) Fournir aux pays en développement et aux pays à économie en transition l'appui technologique et les capacités leur permettant d'entreprendre la mise en place de moyens nationaux et de participer aux mécanismes internationaux pour maintenir à l'étude l'environnement.

C. Produits escomptés à long terme

14. Les résultats auxquels devrait conduire à long terme le dispositif de Veille écologique envisagé sont entre autres les suivants :

- a) Mise en place d'un cadre conceptuel, dynamique et souple qui favorisera une meilleure compréhension, de la part des Gouvernements et des parties prenantes, des méthodes utilisées pour analyser les interactions entre l'environnement et la société. Le cadre définira des modules thématiques et géographiques correspondant à des domaines d'activités à traiter en priorité dans le cadre du dispositif
- b) Mise en place d'un réseau mondial d'information constitué des réseaux en place et, au besoin, de nouveaux réseaux nationaux, régionaux et thématiques qui favoriseront un accès plus aisé à des données, informations et mises en garde anticipées fiables, pertinentes et exactes, ainsi que l'amélioration de leur échange en temps utile aux niveaux national, régional et mondial et entre ces divers niveaux. Le réseau facilitera la diffusion de données mondiales auprès des partenaires régionaux et nationaux. Il aidera également à la compilation d'informations et à l'identification des moyens à mettre en œuvre pour rassembler les indicateurs et évaluations retenus au niveau international selon des modalités propres à réduire le fardeau que représente la communication de données nationales et à permettre d'évaluer les progrès faits dans la voie de la mise en œuvre des instruments relatifs à l'environnement et des objectifs de développement convenus par la communauté internationale. Il favorisera la collecte des données chronologiques portant sur de longues périodes nécessaires à l'élaboration d'indicateurs et fournira le cadre dans lequel inscrire la coopération ayant pour objet de fournir un appui technologique et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités;
- c) Un accord pour l'évaluation des partenariats déjà conclus et, au besoin, des nouveaux partenariats, qui favorisera une interaction solide et plus dynamique entre les sciences de l'environnement et l'élaboration des politiques aux niveaux mondial, régional et national. L'accord prévoira des évaluations scientifiquement crédibles et politiquement pertinentes et légitimes, indépendantes et critiques à soumettre à l'examen de pairs, de l'état des connaissances sur des questions complexes définies par les décideurs. Il circonscritra les évaluations et améliorera la compatibilité et la complémentarité entre les évaluations portant sur des domaines, des unités géographiques ou des périodes différentes. Il offrira des méthodes permettant de transformer des informations sur l'évolution de l'environnement en connaissances dont disposeront les décideurs et les scientifiques à divers niveaux. Il permettra de fixer des priorités en matière de recherche, de surveillance et de prise de décision dans le domaine de l'environnement et d'intégrer les considérations environnementales aux politiques sociales et de développement économique sectoriel;
- d) Un programme de renforcement des capacités et une « boîte à outils » compatible avec le Plan stratégique de Bali qui favoriseront un meilleur accès aux outils et méthodes, et accroîtront les moyens des pays en développement et des pays à économie en transition afin qu'ils soient en mesure, au niveau national, de maintenir l'environnement à l'étude, et de prendre part aux initiatives en la matière,

au niveau international. Le développement des moyens scientifiques au niveau national consolidera les institutions nationales, régionales et mondiales s'intéressant à l'environnement, aidera aux adaptations et aux innovations sur le plan national et multipliera les moyens d'intervention en cas de catastrophe et d'urgence.

D. Eléments du dispositif de Veille écologique

15. Le dispositif de Veille écologique sera une structure cohérente, souple et ramifiée qui permettra de maintenir l'environnement à l'étude. Il sera fondé sur des partenariats entre les autorités nationales chargées de l'environnement et d'autres parties prenantes œuvrant dans ce domaine. Grâce à ces partenariats, l'on sera assuré que le dispositif mettra à profit les réseaux en place, les évaluations réalisées et les initiatives en matière de renforcement des capacités. Le dispositif mobilisera des experts et rassemblera les informations recueillies dans le cadre de programmes scientifiques et par les systèmes d'observations de la terre. Il interagira avec de nombreuses instances responsables telles que les conférences des Parties aux accords multilatéraux sur l'environnement et leurs organes subsidiaires, les forums ministériels régionaux, les Gouvernements (voir figure 1 plus bas). Les éléments du dispositif seront développés progressivement.

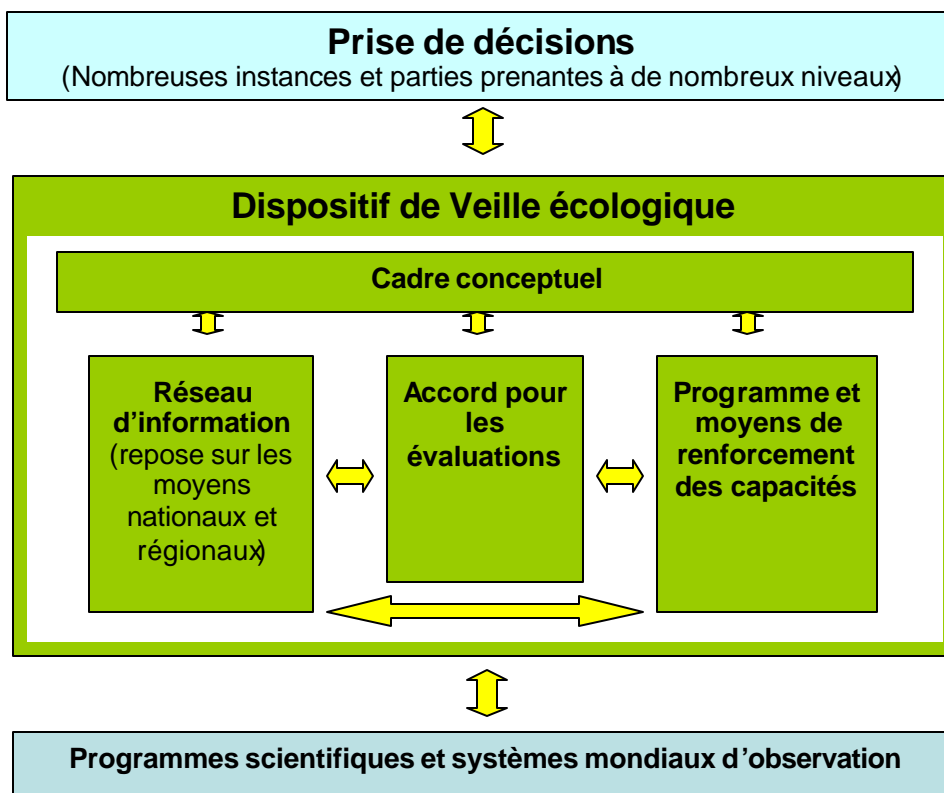


Figure 1. Eléments du dispositif de Veille écologique mis à jour et rapports du dispositif avec les structures de prise de décision, les programmes scientifiques et les systèmes d'observation

1. Cadre conceptuel de la Veille écologique

16. Le cadre conceptuel est conçu comme une approche pragmatique et souple qui vise à assurer la cohérence, la complémentarité, la compatibilité et l'articulation des divers mécanismes prévus par le système. Il consiste en fait en deux approches complémentaires esquissées ci-dessous.

a) Approche analytique

17. L'approche analytique du dispositif de Veille écologique est l'expression de l'évolution récente des notions les plus en vue dans les domaines de l'évaluation, de la constitution de réseaux et de la coopération, et notamment de celles qui sont mises en œuvre pour élaborer le rapport détaillé sur l'Avenir de l'environnement mondial. Elle est régulièrement remaniée au fur et à mesure qu'apparaissent de nouvelles idées et de nouvelles connaissances (pour la dernière version se reporter à l'annexe I au présent rapport). Il s'agit d'une approche générique et souple qui conçoit que l'on doit recourir à une méthode spécifique et appropriée lors que l'on traite de thèmes et d'unités géographiques déterminés. L'approche analytique se caractérise comme suit :

a) Son application est universelle à diverses échelles temporaires et spatiales et elle transcende les différents processus scientifiques et politiques; elle met à profit et peut intégrer les concepts, les perspectives et les approches existantes de façon à traduire les problèmes d'environnement actuels et leurs rapports réciproques;

b) Elle permet d'intégrer les considérations humaines, c'est-à-dire des considérations d'ordre social, économique et environnemental, et de mettre en évidence la contribution de l'environnement au développement de manière objective sans jugement de valeur et indépendamment de toute idéologie;

c) Elle est utile à la prise de décision, pouvant être facilement saisie de manière intuitive et transmise, tout en étant simultanément scientifiquement pertinente et en permettant de cautionner les informations hautement complexes rassemblées et les dynamiques.

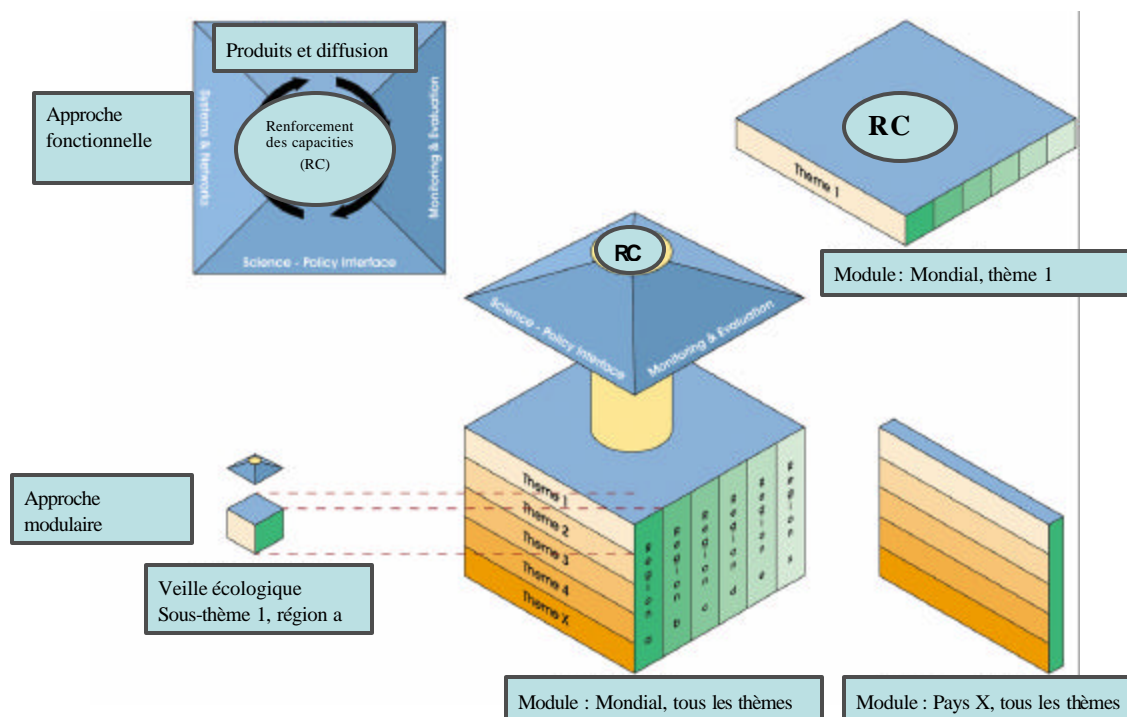


Figure 2. Approche modulaire du cadre conceptuel de la Veille écologique

b) Approche modulaire

18. L'approche modulaire détermine les modules prioritaires du dispositif de Veille écologique qui sont caractérisés par leur portée thématique et géographique (comme cela est illustré à la figure 2 plus haut). En principe l'approche est d'une souplesse illimitée et les modules peuvent varier puisque leur portée peut aller de tous les aspects de l'environnement de la planète à un thème précis dans le cas d'un pays donné. Une série de modules de la Veille écologique seront conçus et annexés au dispositif puis soumis à examen permanent, selon que de besoin. Chaque module fera une place à l'approche fonctionnelle illustrée dans la pyramide de la figure 2. L'approche fonctionnelle est constituée des cinq éléments suivants :

- a) *Interface entre la science et les politiques* : cet élément englobe des fonctions telles que l'évaluation, l'élaboration d'indicateurs et l'alerte rapide grâce auxquelles on identifie les besoins en matière de politique et les réponses à apporter et l'on transforme les informations et les données scientifiques en connaissances utiles à la prise de décisions;
- b) *Systèmes et réseaux* : cet élément englobe l'infrastructure technique nécessaire pour faciliter l'accès aux données et informations rassemblées par les systèmes de surveillance et d'observation qui sous-tendent les évaluations et l'élaboration d'indicateurs, ainsi que l'échange de ces données et informations;
- c) *Produits et diffusion* : élément consistant à présenter et à diffuser les données, les informations et les connaissances sous forme de produits tels que graphiques et rapports destinés aux décideurs ainsi qu'à une grande diversité d'utilisateurs;
- d) *Surveillance et évaluation* : opérations réalisées à intervalle pertinent pour favoriser l'apprentissage permanent, la rentabilité et l'efficacité;
- e) *Renforcement des capacités* : cet élément consiste à appuyer les fonctions énumérées ci-dessus.

2. Réseau d'information de la Veille écologique

19. L'échange d'informations au moyen de réseaux est considéré comme une activité essentielle pour accroître la rentabilité des efforts visant à maintenir l'environnement à l'étude. L'évolution rapide des technologies de l'information offre un nombre sans cesse croissant de nouvelles possibilités. Les

réseaux sont importants pour l'échange et la diffusion verticale et horizontale des informations nécessaires à l'évaluation, à l'élaboration des indicateurs et à l'alerte rapide en cas de problèmes écologiques, entre pays, organismes internationaux et autres parties prenantes.

20. Le réseau d'information proposé est un réseau de réseaux constitué à partir des réseaux en place, et, en cas de besoin de nouveaux réseaux, reliés au moyen d'un ensemble de correspondants disséminés s'intéressant aux divers modules du cadre conceptuel. Le réseau sera développé progressivement et sera constitué des éléments ci-après.

a) Réseaux et correspondants nationaux

21. La pièce maîtresse du réseau d'information sera le réseau national d'information sur l'environnement qui comportera des centres de liaison thématiques et fonctionnels. Les centres de liaison thématiques rassembleront par exemple les correspondants des accords multilatéraux sur l'environnement responsables de l'information. Un correspondant national désigné par le gouvernement sera responsable de la liaison avec le réseau d'information mondial, souvent par l'intermédiaire des réseaux régionaux d'information (voir figure 3 plus bas). Le Directeur exécutif, en coopération avec les partenaires intéressés, facilitera la mise en place et le renforcement des réseaux nationaux d'information sur l'environnement, sur demande, sous réserve de disposer de ressources à cette fin.

b) Réseaux et centres de liaison régionaux

22. Lorsque cela est possible, le réseau d'information sera également conçu grâce aux centres de liaison régionaux sous la forme d'un réseau d'information régional sur l'environnement (RRIE) lequel sera constitué des réseaux nationaux d'information sur l'environnement et des centres de liaison nationaux (voir figure 3 plus bas). Ainsi, le Réseau européen d'information et d'observation pour l'environnement (EIONET) fera office de réseau régional d'information sur l'environnement et l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) fera office de centre de liaison régional pour les pays membres de l'agence¹¹.

23. Des réseaux régionaux supplémentaires seront créés, lorsque cela sera possible, avec l'appui du PNUE et de ses partenaires. Ainsi, en Afrique, le Réseau africain d'information sur l'environnement (RAIE) mis en place par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE) sera élargi de façon à couvrir tous les pays africains¹². Le Directeur exécutif, en coopération avec les partenaires pertinents, facilitera la création de réseaux régionaux d'information sur l'environnement et de centres de liaison régionaux, sous réserve de disposer des fonds à cette fin.

c) Réseaux et centres de liaison thématiques et fonctionnels

24. Le réseau d'information reliera également, selon qu'il conviendra, les éléments pertinents des réseaux thématiques et fonctionnels existants tels que la Base de données sur les ressources mondiales (GRID), le Réseau mondial d'échange d'informations sur l'environnement (Infoterra), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Réseau mondial sur la couverture du sol (GLCN). En coopération avec les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, le Directeur exécutif facilitera la création de réseaux et centres de liaison thématiques et fonctionnels correspondant aux modules retenus, sous réserve de disposer des ressources à cette fin.

¹¹ L'AEE a informé le Directeur exécutif que ces centres de liaison nationaux lui avaient demandé de coordonner les activités concernant la Veille écologique pour les membres de l'Agence et les pays collaborateurs.

¹² La phase pilote actuelle du réseau africain a été conçue avec l'appui du PNUE au moyen de directives, de manuels et d'ateliers consacrés au renforcement des capacités; le réseau a déjà renforcé les mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux d'évaluation.

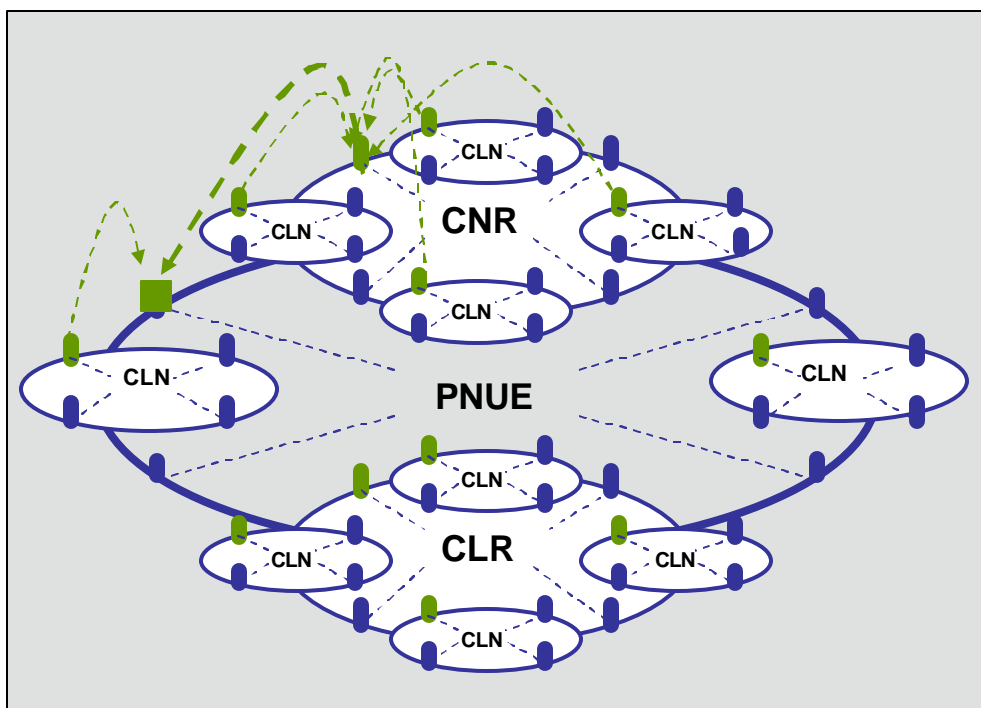


Figure 3. Le réseau d'information de la Veille écologique sera constitué des principaux centres de liaison nationaux (CLN) des réseaux nationaux pour l'environnement reliés entre eux dans le cadre des réseaux régionaux ou sous-régionaux coordonnés par les centres de liaison régionaux (CLR) selon que de besoin. Les centres de liaison thématiques fonctionnels seront aussi reliés entre eux comme l'indiquent les flèches pour constituer des réseaux thématiques et fonctionnels associés.

d) Directives pour assurer le fonctionnement des réseaux et leurs connexions

25. Une série de directives générales concernant le fonctionnement du réseau sera élaborée au cours de consultations. Ces directives définiront à grands traits les rôles et responsabilités des centres de liaison nationaux, régionaux, fonctionnels et thématiques et fixeront les critères en matière de caractéristiques écologiques des pays et de portails d'informations. Elles définiront également les conditions à remplir en matière de métadonnées et de normalisation, de classification et de compatibilité des séries de données à l'aide des normes et systèmes de classification en vigueur tels que le système mondial de classification des terres¹³. Les directives reposeront sur l'expérience acquise et les pratiques en vigueur et permettront d'adopter des approches adaptées aux différentes régions. La question de l'anonymat du pays d'origine des données nationales, potentiellement délicate, sera abordée.

26. Les directives correspondent également aux modules convenus du dispositif de Veille écologique, dont une série d'indicateurs de l'environnement. Elles définiront les conditions de la collecte de données chronologiques fiables aux niveaux national et international, ce qui en retour facilitera l'alerte rapide, la formulation de politiques, la planification, le choix des priorités, la communication de données et la mesure des résultats obtenus en matière d'environnement.

27. Un système électronique de serveurs de listes Internet sera mis en place par le Directeur exécutif pour maintenir les communications avec les centres de liaison et les réseaux nationaux. Les informations détenues par le réseau sous forme d'électronique seront accessibles au moyen d'un système de recherche ouvert sur le Web compatible avec les services d'information du monde entier en mettant à profit les meilleures pratiques et les normes et protocoles promulgués de concert avec la Internet Engineering Task Force, le World Wide Web Consortium, le Open Geospatial Consortium et la Organization for the Advancement of Structured Information Standards.

3. Accord concernant les évaluations au titre de la Veille écologique

28. On admet que les évaluations de l'environnement sont des éléments essentiels pour favoriser les interactions entre les démarches scientifiques et les divers stades du cycle d'élaboration des politiques et

¹³ L'objectif du réseau conjoint FAO/PNUE sur la couverture du sol (GLCN) est de parvenir à une base mondiale de données harmonisées sur la couverture terrestre qui constituera la base de données la plus importante pour surveiller l'environnement et suivre le développement durable.

de la prise de décision. Elles étayent les décisions prises par le Conseil d'administration, au titre des accords multilatéraux sur l'environnement, par les instances ministérielles régionales responsables de l'environnement, le secteur privé et les autorités nationales et locales. Elles sont fondamentalement un moyen de communication et pas seulement des rapports dont nombre de caractéristiques sont similaires indépendamment de leur portée comme cela est indiqué dans l'encadré 1 plus bas. De nombreuses évaluations sont entreprises aux niveaux mondial, régional, national et local. Elles offrent d'importantes possibilités d'accroître l'efficacité en favorisant la coopération entre les parties prenantes visant à améliorer la compatibilité méthodologique, thématique et géographique et temporelle, ainsi que la complémentarité entre évaluations.

29. L'accord relatif aux évaluations mettra à profit les informations et moyens fournis par le réseau d'information à tous les niveaux. Il sera mis en œuvre par la structure d'évaluation du PNUE chargée du rapport GEO et d'autres systèmes d'évaluation conçus par le PNUE en association avec d'autres organismes, dont le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'accord reposera sur les partenariats existants et, en cas de besoin, sur de nouveaux partenariats avec les centres de collaboration, des institutions scientifiques et des experts, des spécialistes gouvernementaux, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et le secteur privé. Le Directeur exécutif facilitera les consultations entre partenaires en mettant au point une série de principes et de méthodes d'évaluation qui orienteront l'accord, réduiront les cas d'efforts faisant double emploi et favoriseront la complémentarité et la compatibilité des évaluations correspondant aux modules convenus du dispositif de Veille écologique. L'accord en matière d'évaluation comportera les éléments ci-dessous.

a) Structure d'évaluation mise en place au titre du rapport GEO

30. L'évaluation détaillée que constitue le rapport GEO suppose l'analyse d'autres évaluations, des connaissances scientifiques, des informations et données émanant du niveau mondial et de niveaux inférieurs, analyse à laquelle participe une grande diversité de partenaires dont les spécialistes gouvernementaux, les centres de collaboration, les institutions et experts scientifiques, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et le secteur privé. Ce rapport répond aux besoins recensés par les décideurs en matière d'évaluation et fournit au Conseil/Forum et à d'autres organismes pertinents des études approfondies sur les questions d'environnement essentielles sur lesquelles fonder leur action, notamment l'orientation des programmes de l'ensemble du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement. Le partenariat sous-tendant la structure d'élaboration du rapport GEO constituera l'ossature de l'accord en matière d'évaluation. Cet accord fonctionnera grâce aux consultations gérées par le Directeur exécutif tendant à l'élaboration du rapport GEO, qui sont des consultations intergouvernementales et multipartites ciblées, au moyen d'une collaboration avec des réseaux élargis de spécialistes. Le mécanisme GEO interagira avec d'autres éléments de l'accord esquissé plus bas.

31. L'Annuaire GEO est un rapport annuel du Directeur exécutif établi en collaboration avec les principaux membres de l'accord en matière d'évaluation et repose sur les données les plus récentes relatives à l'environnement. On y fait état des questions d'environnement qui se font jour, des principaux indicateurs de l'environnement ainsi que d'autres questions que le Directeur exécutif est habilité à porter à l'attention du Conseil/Forum et des Gouvernements, des parties prenantes et du grand public.

b) Mécanismes d'évaluation thématiques

32. Le PNUE est soit le chef de file d'un certain nombre d'évaluations thématiques, périodiques¹⁴ ou non¹⁵, soit un partenaire collaborant à ces évaluations dont certaines parmi les dernières ont été entreprises par le PNUE en qualité d'organisme d'exécution du FEM. Ces évaluations répondent aux besoins de divers instruments internationaux. Les partenariats sous-tendant ces évaluations compléteront les partenariats constitués aux fins du rapport GEO et constitueront des éléments thématiques de l'accord en matière d'évaluation. S'agissant des activités du PNUE dans le domaine de l'évaluation, la priorité sera accordée à la collaboration de plus en plus étroite établie aux fins des évaluations thématiques correspondant aux modules constitués pour la Veille écologique.

¹⁴ Il s'agit des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), de l'évaluation mondiale du milieu marin (GMA), des études sur l'ozone, du Rapport mondial sur l'exploitation de l'eau (WWDR), du Panorama de la diversité biologique mondiale et du Rapport sur les ressources mondiales.

¹⁵ Il s'agit de l'évaluation mondiale de la biodiversité, de l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, de l'évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA), de l'Évaluation internationale de la science et de la technologie agricoles pour le développement (IAASTD) et de l'évaluation de la dégradation des terres des zones arides (LADA).

c) **Mécanismes procédant aux évaluations de portée inférieure à la planète**

33. Le PNUE est le chef de file d'un certain nombre d'évaluations de portée inférieure à la planète, périodiques¹⁶ ou non, ou bien collabore à ses évaluations ou encore leur fournit un appui. Il s'agit d'éléments constitutifs d'évaluations de portée mondiale et d'éléments régionaux et sous-régionaux relevant d'instances ministérielles régionales et sous-régionales. Ces activités consistent également à fournir un appui à la réalisation d'évaluations nationales et à l'étude des villes, des écosystèmes, des secteurs économiques et sociaux et des projets. Les partenariats sous-tendant ces évaluations sont appelés de plus en plus à devenir des éléments régionaux et sous-régionaux des accords en matière d'évaluation correspondant aux modules de la Veille écologique.

Encadré 1. Définition d'une évaluation de l'environnement

- Il s'agit d'une évaluation critique, par des pairs, des informations aux fins d'orientation des décisions concernant une question d'ordre public complexe, selon une procédure bien définie.
- Le domaine examiné est défini par de nombreuses parties prenantes qui sont d'ordinaire des décideurs. Les conclusions sont utiles à l'élaboration des politiques mais ne revêtent aucun caractère prescriptif et traduisent par exemple une approche du type « si ... alors ... ».
- Elle est menée par un groupe d'experts crédibles ayant une vaste expérience dans leur discipline et sur le plan géographique représentatifs d'horizons divers, et ce d'une manière équilibrée et transparente.
- Elle vise à réduire la complexité de la question mais revêt une utilité en résumant, synthétisant et élaborant des scénarios et dégage les consensus en distinguant ce qui est connu et largement accepté de ce qui ne l'est pas.
- Elle sensibilise davantage la communauté scientifique aux besoins des décideurs et ceux-ci aux fondements scientifiques des mesures.

d) **Circonscription des évaluations**

34. L'accord en matière d'évaluation sera étayé par un processus régulier de circonscription des évaluations. L'objet de cette circonscription consiste à fournir un panorama de référence des domaines thématiques et géographiques à couvrir et à définir la portée des études sur l'environnement en vue de déterminer les points forts et les faiblesses des principaux processus d'évaluation retenus et de disposer de fondements permettant de hiérarchiser les besoins en matière d'évaluation à venir¹⁷.

4. **Programme et moyens dans le domaine du renforcement des capacités**

35. La structure de la Veille écologique s'appuiera sur les moyens dont disposent les pays en matière d'évaluation, d'alerte rapide, de surveillance, de collecte de données et de gestion des données, d'échange d'informations et de constitution de réseaux. L'un des obstacles possibles à sa mise en place efficace réside dans l'inégalité des moyens dont disposent les pays y prenant part. Toutefois, il y a de fortes possibilités que l'on puisse fournir un appui technologique aux pays en développement et aux pays à économie en transition et développer leurs capacités dans le cadre d'une Veille écologique dont la structure serait cohérente et ramifiée.

36. Le programme de renforcement des capacités et les moyens connexes s'inscriront dans le cadre plus large du Plan stratégique de Bali sur l'appui technologique et le renforcement des capacités. Il tiendra compte des objectifs et éléments du Plan stratégique de Bali en fixant les priorités à long terme du programme de travail biennal du PNUE.

a) **Priorités à long terme en matière d'appui technologique et de renforcement des capacités**

37. Le programme de renforcement des capacités et les moyens connexes seront mis en œuvre dans le cadre plus large du Plan stratégique de Bali. Ils seront orientés de façon à appuyer les réseaux nationaux et régionaux d'information sur l'environnement, les centres de liaison nationaux, les systèmes d'information sur l'environnement et les accords en matière d'évaluation dans les régions constituées de pays en développement et de pays à économie en transition. Les priorités à long terme ci-après orienteront l'appui technologique et le renforcement des capacités dans ces pays au titre de la Veille écologique :

- a) Recensement, au moyen, entre autres, de questionnaires et d'évaluations des besoins, des besoins individuels et collectifs aux niveaux national et régional dans le domaine de l'appui technologique et du renforcement des capacités au titre des activités relevant de la Veille écologique;

¹⁶ Il s'agit des rapports sur l'Avenir de l'environnement africain et de l'Amérique latine et des Caraïbes
¹⁷ Consulter les activités en cours sur le site www.unep.org/pearl.

b) Facilitation de la coopération entre les Gouvernements et leurs partenaires, y compris la coopération sud-sud, notamment au moyen du centre d'échange du Plan stratégique de Bali, en s'appuyant sur les besoins recensés, les activités en cours et les ressources disponibles destinées aux activités relevant de la Veille écologique;

c) Maintien en état de fonctionnement de moyens ayant pour objet d'appuyer la Veille écologique (voir sous-section b) plus bas);

d) Facilitation de la formation de professionnels et de formateurs à l'utilisation des moyens du dispositif et missions dans les pays et régions, sur demande, pour appuyer les activités nationales ;

e) Facilitation, aux niveaux national et régional, de l'accès aux données sur l'environnement mondial, y compris les données de la télédétection;

f) Facilitation de la participation d'experts de pays en développement et de pays à économie en transition aux évaluations et mécanismes internationaux relevant de la Veille écologique, et notamment fourniture de bourses d'étude.

b) **Dispositif technique**

38. Le dispositif technique fournira un ensemble cohérent de moyens éprouvés sur le plan qualitatif pour appuyer la Veille écologique. Il contribuera à assurer la crédibilité scientifique, la légitimité politique et la pertinence des méthodes et produits de la Veille écologique ainsi que leur compatibilité et leur complémentarité. Il existe de nombreuses possibilités pour accroître l'efficacité en améliorant l'accès aux moyens existants¹⁸ et en facilitant l'élaboration de nouveaux moyens de manière systématique et cohérente.

39. Le dispositif sera géré par le Directeur exécutif en coopération avec les partenaires s'intéressant à ce domaine. Il s'agira de dresser l'inventaire des manuels, méthodes, directives, matériels de formation, meilleures pratiques et normes et technologies nécessaires pour surveiller, évaluer, constituer des réseaux et procéder à l'échange des données et informations. Le dispositif comportera des moyens à utiliser, dans quel contexte, à quel moment et à quelle fin. On y rassemblera des informations sur les moyens qui pourront lui être intégrés que l'on soumettra à examen. Ces moyens seront adaptés, évalués et révisés, selon que de besoin. Le dispositif pourrait être consulté sur Internet.

E. **Rapport entre la Veille écologique et d'autres initiatives**

40. La Veille écologique reposera sur un partenariat, mettra à profit les évaluations et les réseaux existants et favorisera la consolidation des partenariats, des évaluations et des réseaux qui présentent actuellement quelques points faibles. Au moyen de ces partenariats, le système sera mis en relation, directement ou indirectement, avec les initiatives d'autres organisations. La Veille écologique contribuera à ces initiatives et s'en inspirera conformément à ses objectifs et aux résultats escomptés à long terme. Elle entretiendra des rapports, entre autres, avec les initiatives ci-après.

1. **Réseau de systèmes mondiaux d'observation de la Terre (GEOSS)**

41. Le Groupe des observations de la Terre est un mécanisme intergouvernemental qui fonctionne en vertu d'un plan de mise en œuvre décennal conçu aux fins de la constitution d'un Réseau de systèmes mondiaux d'observation de la Terre coordonné, de grande envergure et durable (GEOSS). La structure GEOSS s'intéresse en particulier à neuf domaines utiles aux sociétés grâce à un système mondial coordonné d'observation¹⁹. La Veille écologique mettra à profit les données et services fournis par les systèmes d'observation²⁰, y compris le système GEOSS. Elle interagira avec le système GEOSS et évoluera parallèlement à ce système dans des domaines tels que la conception de la structure technique des systèmes d'observation, la mise au point de méthodes, l'identification des besoins en matière d'observation au niveau mondial et de renforcement des capacités. La Veille écologique facilitera la diffusion de données mondiales recueillies par le système GEOSS aux niveaux national et

¹⁸ Au nombre des moyens existants figure le manuel de formation aux évaluations intégrées de l'environnement au titre du rapport GEO, le manuel recensant les méthodes utilisées pour l'évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et le système de classifications des sols (LCCS) dont la coordination est assurée conjointement par la FAO et le PNUE.

¹⁹ Les neuf domaines utiles sont les suivants : alerte et atténuation des incidences des catastrophes d'origine naturelle et anthropique; facteurs environnementaux nuisant à la santé humaine et au bien-être; variabilité du climat et changements climatiques; informations et prévisions météorologiques et alerte; protection des écosystèmes terrestres, côtiers et marins; agriculture viable et lutte contre la désertification; et biodiversité.

²⁰ Y compris le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation des océans et le Système mondial d'observation de la Terre.

régional. Elle permettra aussi au système GEOSS d'avoir accès aux études sur l'environnement et aux données environnementales rassemblées.

2. Programmes scientifiques internationaux

42. Les programmes scientifiques internationaux, y compris les programmes du Conseil international des unions scientifiques (CIUS), fixent l'orientation stratégique des recherches dans un certain nombre de domaines intéressant l'environnement. Grâce à l'accord en matière d'évaluation, la Veille écologique exploitera les informations et connaissances issues de ces programmes et les mettra à la disposition des régions et pays au moyen de réseaux d'information. L'accord en matière d'évaluation facilitera aussi les interactions entre les scientifiques et les décideurs, ce qui contribuera à amener les scientifiques et les établissements scientifiques à prendre des décisions en connaissance de cause pour fixer les priorités, les programmes scientifiques et les initiatives en matière de recherche ultérieures.

3. Plan Vigie

43. Le Plan Vigie a été créé par la Conférence de Stockholm sur l'environnement de 1972 et a été ultérieurement renforcé par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en tant que mécanisme interinstitutions de coopération dans les domaines de l'évaluation de l'environnement, de l'alerte rapide et des données et informations sur l'environnement. La Veille écologique mettra à profit le partenariat interinstitutions que représente le Plan Vigie et contribuera à son renforcement et à sa relance.

F. Orientation de l'évolution de la Veille écologique

44. Le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement sera chargé du fonctionnement d'ensemble de la Veille écologique. Conformément à l'approche visant à en favoriser la croissance, la Veille écologique sera conçue et mise en œuvre par étape par le biais des programmes de travail biennaux du PNUE, tout comme le Plan stratégique de Bali. Cela garantira la coordination effective de la mise en œuvre de ces deux initiatives complémentaires de longue haleine. Les incidences administratives et financières de la Veille écologique seront soumises à l'approbation du Conseil/Forum conformément au cycle habituel de planification, de programmation et d'établissement des rapports de l'Organisation des Nations Unies qui repose sur les résultats obtenus.

45. Le Conseil/Forum invitera les Gouvernements, les institutions et les experts à s'associer au PNUE pour concevoir et mettre en œuvre la Veille écologique. Le Directeur exécutif concevra et mettra en œuvre cette initiative en étroite coopération avec les Gouvernements et les partenaires intéressés. Ce faisant, il s'assurera, si nécessaire, l'appui du groupe consultatif ad hoc et du groupe d'experts.

46. Le Conseil/Forum examinera régulièrement les données issues de la Veille écologique sur lesquelles il fondera ses décisions, y compris celles concernant l'orientation de son programme de travail biennal. En cas de besoin, il demandera à d'autres instances responsables de faire de même. Le Conseil/Forum révisera l'orientation de la Veille lorsque cela sera nécessaire en s'appuyant sur les évaluations internes et externes et les rapports établis par le Directeur exécutif à l'aide des résultats obtenus.

III. Mesures ultérieures proposées

47. La proposition mise à jour relative à la Veille écologique vise à répondre aux principaux points d'accord apparus durant les consultations de plus de trois ans tenues au sujet des modalités de renforcement de la base scientifique du PNUE. La structure envisagée décrite au chapitre II plus haut est présentée sous une forme qui pourrait être examinée aux fins d'adoption par le Conseil/Forum et d'orientation à long terme des parties pertinentes des programmes de travail biennaux du PNUE. Toutefois, le Directeur exécutif est d'avis que la proposition mérite d'être examinée plus avant au cours de consultations avec les Gouvernements et les partenaires intéressés avant que l'on envisage de la soumettre au Conseil/Forum.

48. Il est proposé d'élaborer et de mettre en œuvre le dispositif progressivement par le biais des programmes de travail biennaux. Ses incidences financières et administratives seraient alors examinées au cours des sessions ordinaires du Conseil/Forum à l'occasion de l'élaboration et de l'approbation du budget biennal et du programme de travail.

49. Le Directeur exécutif estime qu'il est nécessaire d'examiner plus avant la proposition et que des travaux préparatoires supplémentaires doivent être entrepris au cours de consultations. L'orientation du sous-programme 1 – Evaluation de l'environnement et alerte rapide – pour 2006-2007 permet ce type

d'activités. Des ressources extrabudgétaires ont été mobilisées pour les financer. Les mesures suivantes sont prévues :

- a) Sous réserve des résultats des débats du Conseil/Forum à sa neuvième session extraordinaire, entreprendre de nouvelles consultations avec les Gouvernements et les partenaires intéressés sur la structure envisagée de la Veille écologique en vue de permettre la conception et la mise en œuvre de la phase I du dispositif dans le cadre du programme de travail pour 2008-2009 et l'adoption éventuelle de la structure par la vingt-quatrième session du Conseil/Forum, éventuellement en se fondant sur les résultats des négociations au cours de la période intersessions ou durant la session;
- b) Continuer à demander que des observations soient faites sur l'analyse de la situation et l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités tels qu'exprimés dans le questionnaire adressé aux Gouvernements, étudier les incidences du dispositif au niveau national et entreprendre des projets pilotes dans les pays, sur demande, en vue de déterminer les éléments de la Veille écologique déjà en place au niveau international, recenser les domaines où les moyens doivent être renforcés, et étudier les incidences financières et administratives d'ensemble de la mise en place progressive du dispositif;
- c) Entreprendre des consultations pour mettre au point des modules thématiques et géographiques concernant par exemple l'atmosphère, la terre, l'eau, la biodiversité, les produits chimiques et les déchets;
- d) Engager des consultations en vue de l'élaboration d'un avant-projet de directives concernant le réseau d'information en s'inspirant de l'expérience de réseaux en place; aller de l'avant dans la voie de l'élaboration de la structure de la Veille et de la mise en place d'un système d'accès aux informations ouvert et reposant sur Internet; établir des liaisons avec les réseaux en place, les organismes régionaux et les institutions internationales qui pourraient faire office de correspondants régionaux, fonctionnels et thématiques aux fins du réseau d'information;
- e) Poursuivre l'étude des moyens permettant de développer les partenariats constitutifs de l'accord en matière d'évaluation par le biais des consultations tendant à l'élaboration du quatrième rapport GEO et d'autres évaluations thématiques et d'une portée inférieure au niveau mondial, et persévérer dans la démarche en cours en vue de circonscrire les domaines devant faire l'objet d'évaluations;
- f) Poursuivre les activités de renforcement des capacités définies à grands traits dans le programme de travail pour 2006-2007 pour appuyer le Plan stratégique de Bali qui contribueront à consolider les fondements de la Veille écologique envisagée en gardant à l'esprit l'alinéa 7 b) de la décision 23/6 du Conseil/Forum qui demande aux Gouvernements d'entreprendre la création de réseaux nationaux pour la collecte et la diffusion de données et de fournir des données d'une qualité et d'une crédibilité élevées.

Annexe

Approche conceptuelle sous-tendant l'élaboration du quatrième rapport GEO

L'approche analytique envisagée pour la Veille écologique est l'approche analytique sous-tendant l'élaboration du quatrième rapport GEO qui prend en compte les interactions entre les hommes et l'environnement, telles qu'exprimées par la séquence forces agissantes, pressions, état du milieu, impact, interventions – laquelle est enrichie par les idées sur lesquelles repose le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et les considérations relatives à la vulnérabilité (figure 4). A mesure que progressera l'élaboration du quatrième rapport GEO, l'approche sera affinée.

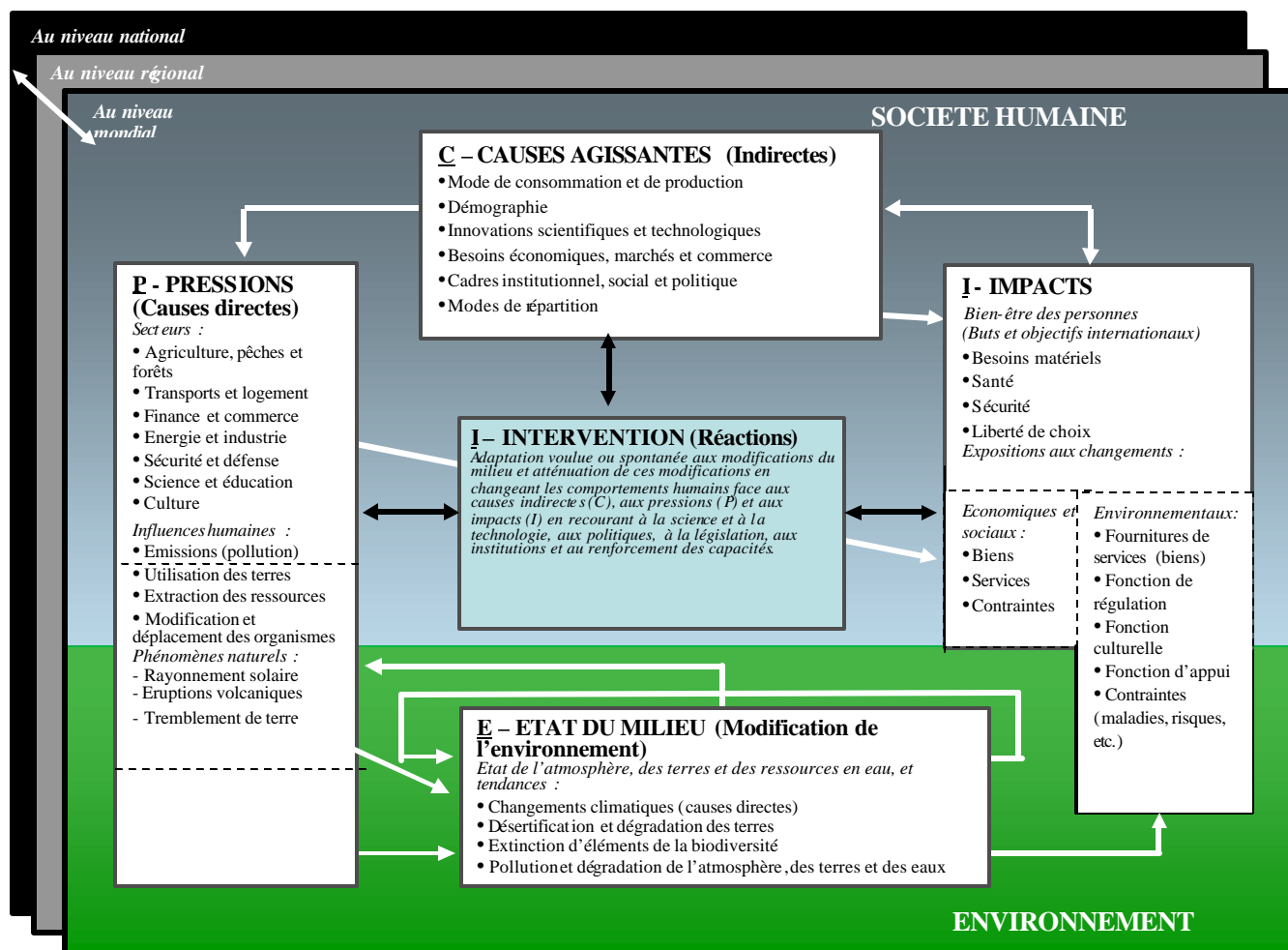


Figure 4. L'approche du PNUE sous-tendant l'analyse des interactions entre les hommes et l'environnement repose sur la séquence forces agissantes, pressions, état du milieu, impact et interventions – ainsi que sur le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire et les considérations relatives à la vulnérabilité. Elle peut être appliquée à diverses échelles et dégage les rapports de cause à effet :

Forces agissantes : Souvent définies comme des causes directes ou sous-jacentes ou encore comme des forces à l'œuvre, elles correspondent aux processus fondamentaux d'une société qui oriente les activités ayant un impact direct sur l'environnement.

Pressions : Parfois définies comme des causes directes, comme dans le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, elles agissent sur la société et l'économie (elles sont également parfois considérées comme des causes). Les interventions humaines peuvent viser une modification souhaitée de l'environnement, subir un contrecoup sous la forme d'une modification du milieu et elles peuvent être le résultat indirect, intentionnel ou non, d'autres activités humaines (comme la pollution par exemple).

Etat du milieu : L'état de l'environnement englobe également la notion de tendance souvent dénommée « évolution de l'environnement » qui peut avoir une origine naturelle ou humaine. Un certain type de changement tel que l'évolution du climat (considérée comme une cause directe dans le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire) peut aboutir à d'autres changements tels que l'amenuisement de la biodiversité (effet secondaire des émissions de gaz à effets de serre). De multiples pressions peuvent rendre l'environnement plus vulnérable, se traduisant par une accumulation de changements, et, dans certains cas, un changement soudain et perturbateur.

Impacts : Une modification du milieu peut influencer de manière positive ou négative sur le bien-être des personnes (comme l'indiquent les buts et objectifs internationaux) en raison de changements touchant les fonctions écologiques et les atteintes à l'environnement. Les incidences peuvent être environnementales, sociales et économiques et peuvent contribuer à la vulnérabilité des personnes. L'exposition aux changements varie d'un groupe de personnes à un autre en fonction des conditions géographiques, économiques et sociales dans lesquelles ils vivent et de leur capacité à atténuer les conséquences des changements ou à s'y adapter. Le bien-être des personnes, leur vulnérabilité et leur capacité à faire face dépendent de l'accès aux biens et services sociaux et économiques et de leur exposition aux perturbations sociales et économiques.

Interventions : Les interventions (telles que définies dans le cadre conceptuel de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire) consistent en éléments permettant de réagir aux causes, pressions et impacts sur lesquels les êtres humains peuvent intervenir aux fins de gestion de la société et d'adaptation à l'environnement. Les causes, pressions et impacts sur lesquels les décideurs peuvent intervenir à un niveau donné sont considérés comme des facteurs endogènes, tandis que ceux sur lesquels ils ne peuvent intervenir sont considérés comme des facteurs exogènes. Interventions à divers niveaux : il peut s'agir de la législation dans le domaine de l'environnement et des institutions œuvrant dans ce domaine au niveau national, ainsi que des accords multilatéraux sur l'environnement et des institutions qui en sont responsables aux niveaux régional et international. Les interventions ont pour objet de s'attaquer à la vulnérabilité des personnes et du milieu et d'offrir la possibilité d'améliorer le bien-être des personnes .
